

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-95_2025-DE

Berger Levavau

Feuillet n° 140/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 95/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-96_2025-DE

Feuillet n° 141/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune, par délibération du 17 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 25-014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n° 25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

7 OCTOBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 OCTOBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONTRAT
D'ASSURANCE
GROUPE A
ADHÉSION
FACULTATIVE
GARANTISSANT
LES RISQUES
STATUTAIRES
DES
COLLECTIVITÉS

N° 96/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu la délibération n° 25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

La collectivité s'engage à verser au CDG 84 une participation financière annuelle, appelée « frais de gestion ».

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la participation financière est fixé de la manière suivante :

- Pour le contrat CNRACL, 4% du montant de la cotisation d'assurance versée à ce titre.
- pour le contrat IRCANTEC, 4% du montant de la cotisation d'assurance versée à ce titre.

Il est demandé à l'Assemblée l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Les tarifs comprennent les frais de gestion du CDG 84.

Pour les agents CNRACL :

Risques garantis et conditions :

- Accident du travail/ maladie professionnelle – Taux de cotisation (Assureur + CDG 84) 1.13% - 13 572€12
- Décès - Taux de cotisation (Assureur + CDG 84) 0.24% - 2 852€58
- Longue maladie/ Longue durée - Taux de cotisation (Assureur + CDG 84) 1.56% - 18 736€74
- Maternité / Adoption - Taux de cotisation (Assureur + CDG 84) 0.32% - 3 843€43
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours - Taux de cotisation (Assureur + CDG 84) 1.93% - 23 180€71

* sur la base d'une masse salariale de 1 201 073 €

Pour les agents IRCANTEC :

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,20% de la masse salariale assurée soit 1 445€76

* sur la base d'une masse salariale de 120 480 €

Feuillet n° 142/2025

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

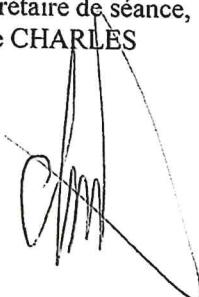
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

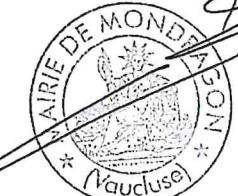
APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit telle qu'annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-97_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n°143/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-quatre, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de recruter temporairement 3 agents au service animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion de l'Accueil de Loisirs pour la période des vacances d'automne 2025 afin de répondre aux normes liées à l'encadrement.

Il est par conséquent proposé de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 20 au 31 octobre 2025.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 20 au 31 octobre 2025.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

CM

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-98_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 144/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la demande de subvention reçue le 15 septembre 2025 et l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 22 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que le collège Paul Eluard de Bollène sollicite une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire en Pologne en vue de leur participation au « Concours National de la Résistance » ciblant deux classes de 3^{ème} qui aura lieu du 1^{er} au 8 février 2026.

N° 98/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est précisé que 10 élèves mondragonnais participent à ce voyage.
Il est proposé le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par élève, soit la somme de 384 €. Une aide complémentaire sera étudiée par le Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 384 € pour 10 élèves mondragonnais participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-99_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 145/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre à l'association AFFM de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Association de Football Féminin Mondragonais	Stade Fauritte selon planning joint
Association de Football Féminin Mondragonais	Gymnase selon planning joint

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conventions de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à l'AFFM pour l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



CH/

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-100_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 146/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Madame Nadine GILLET quitte la séance.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant à la convention délibérée le 8 septembre dernier avec le Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire concernant :

ASSOCIATIONS	SALLES
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu – Utilisations supplémentaires les mardis de 9h à 10h et les jeudis de 18h30 à 19h30.

N° 100/2025

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

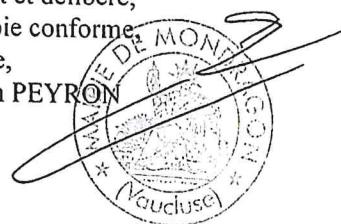
APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux par le Foyer Rural des Jeunes et d'Éducation Populaire.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-101_2025-DE

Berger Levault

Feuillet n° 147/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Madame Nadine GILLET rejoint l'Assemblée et prend part au vote.
Il est demandé à M. BLANC de quitter la salle.

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre au Sporting club Mondragonais de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2025-2026 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Sporting Club Mondragonais	Stade Fauritte selon planning joint (comprenant les créneaux SCOMM)
Sporting Club Mondragonais	Stade Gabriel Menu (coordination globale de l'occupation du stade)
Sporting Club Mondragonais	Gymnase selon planning joint (comprenant les créneaux SCOMM)

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

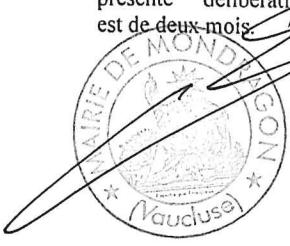
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit au Sporting Club Mondragonais du 14 octobre 2025 au 30 juin 2026.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGONEnvoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20251013-102_2025-DE

Berger-Levavault

Feuillet n° 148/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire***Etaient présents, Messieurs :****Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORET S**Procurations :** LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G**Absents excusés:** CASTELAS M - TRUC Y*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Didier BLANC rejoint l'Assemblée et prend part au vote.

Vu l'article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;**Vu** l'article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;**Vu** l'article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières ;**Vu** l'article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;**Vu** l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;**Vu** la servitude de passage de canalisations d'eaux usées, d'eau potable et la pose d'un poste EDF signée le 05/06/2025 entre la Commune de Mondragon et M. Christophe BAUMET domicilié quartier La Madeleine, 4451 RN7 à Mondragon ;**Vu** le courrier de Monsieur Christophe BAUMET en date du 16/06/2025, propriétaire des parcelles cadastrées section E n°1991-1988-1996-1990-1995 situées sur la commune de Mondragon et la parcelle cadastrée section A n° 1562 située sur la commune de Mornas d'une surface globale de 1 613 m², accordant la rétrocession desdites parcelles à la commune à l'euro symbolique ;**Vu** le plan de rétablissement des limites effectué par la SELARL de géomètre expert Thierry BAUBET ;**Considérant** que les parcelles cadastrées section E n°1991-1988-1996 situées sur la commune de Mondragon et la parcelle cadastrée section A n° 1562 située sur la commune de Mornas représentent un chemin d'accès privé ;**NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24**DATE CONVOCATION**

7 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

7 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

ACQUISITION PARCELLES E N°1990-1995-1991-1988-1996 et N°1562 M. BAUMET

N°102/2025Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que ces parcelles sont concernées par l'installation de canalisations d'eaux usées, d'eau potable et d'un poste d'un point de livraison EDF, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France domaine ;

Considérant que la servitude de passage de canalisation signée le 05/06/2025 établie sur les parcelles cadastrées section E n°1991-1988-1996 et A n°1562 devient caduque suite à l'acquisition de ces parcelles par la commune ;

Considérant que M. BAUMET a accepté de céder ses parcelles à la Commune de Mondragon au prix de l'euro symbolique, facilitant ainsi la réalisation de ce projet d'intérêt général.

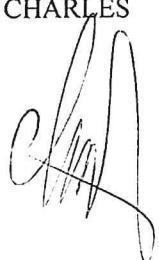
Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°1991-1988-1996-1990-1995 situées sur la commune de Mondragon et la parcelle cadastrée section A n° 1562 située sur la commune de Mornas d'une superficie globale de 1 613 m² appartenant à M. Christophe BAUMET au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, bornage, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON


Mairie de Mornas
2025
Scellé
scellé
scellé



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 149/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la demande de M. Philippe CASTELAS et Madame PARRIN Manon se portant acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°367 située quartier « Les Catherines » par l'établissement d'une servitude de passage, afin de permettre la création d'un accès à sa parcelle faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;

Vu la proposition de la Commune à M. CASTELAS en date du 25/06/2025 de lui céder une partie de ladite parcelle après consultation du service du domaine qui en fixera le prix ;

Vu l'accord de M. Philippe CASTELAS et Mme PARRIN Manon sur la proposition d'acquérir cette partie de parcelle ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
 En exercice : 26
 Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

7 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

7 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

CESSION D'UNE
PARTIE DE LA
PARCELLE ZN
N°367 à M.
CASTELAS et
Mme PARRIN

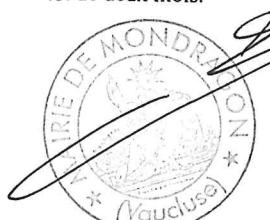
N° 103/2025

Voix pour : 22
 Voix contre : 2
 Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu le projet de plan de division de la parcelle cadastrée section ZN n°367 d'une superficie de 506 m² établi par la SELARL de géomètres experts WILLEMS-LAVORINI en date du 08/09/2025 ;

Considérant l'avis des domaines référencé n° 2025-84078-66016 en date du 29/09/2025 fixant la valeur vénale de cette parcelle à rétrocéder à 10 100 € ;

Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cette cession sans justification particulière à 9 090€, valeur proposée à M. Philippe CASTELAS et Mme Manon PARRIN ;

Considérant le courriel de M. Philippe CASTELAS en date du 3 octobre 2025 acceptant l'offre à 9 090 € pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°367, en cours de division, d'une superficie de 506 m² ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire pour permettre la création d'un accès à la parcelle cadastrée section ZN n°397 qui fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle d'une surface totale de 506 m² représente peu d'intérêt pour la collectivité ;

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. Philippe CASTELAS et Mme Manon PARRIN une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°367 d'une superficie de 506 m² située quartier « Les Catherines » au prix de 9 090 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

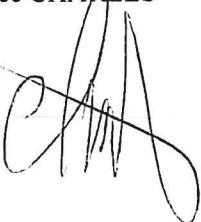
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZN n°367 d'une surface de 506 m² située quartier « Les Catherines » à M. Philippe CASTELAS et Mme Manon PARRIN au prix de 9 090 € afin de permettre la création d'un accès à la parcelle cadastrée section ZN n°397. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à la majorité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20251013-104_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 150/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de M. et Mme DORIN réceptionné le 29/08/2023 se portant acquéreurs d'une partie du domaine public, situé sur la rue Jean Jaurès ;

Vu la délibération n°78/2025 en date du 07/07/2025 approuvant le déclassement et l'intégration d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la Commune ;

Vu le document d'arpentage n°2644R en date du 25/07/2025 établi par M. BAUBET, géomètre expert foncier faisant apparaître une surface totale de 21 m² de la nouvelle parcelle cadastrée référencée section I n°1814 issue de la partie du domaine public à rétrocéder à M. et Mme DORIN ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

7 OCTOBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

7 OCTOBRE 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DE LA
PARCELLE I
N°1814 À M. ET
MME DORIN

N° 104/2025

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant l'avis des domaines n° 2025-84078-46038 en date du 23/06/2025 fixant la valeur vénale de cette parcelle à rétrocéder à 1000 € ;

Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cette cession sans justification particulière à 900 €, valeur proposée à M. et Mme DORIN ;

Considérant le courriel de M. et Mme DORIN en date du 14/09/2025 acceptant l'offre à 900 € pour acquérir la parcelle cadastrée section I n°1814, d'une superficie de 21 m² ;

Considérant que seuls M. et Mme DORIN bénéficient de cette portion du domaine public car enclavée au milieu de leurs parcelles ;

Considérant que cette parcelle d'une surface totale de 21 m² est entourée des parcelles appartenant au futur acquéreur et représente peu d'intérêt pour la collectivité.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. et Mme DORIN la parcelle cadastrée section I n°1814 d'une superficie de 21 m² située 64 rue Jean Jaurès au prix de 900 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

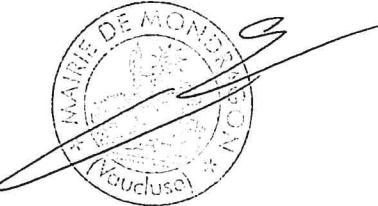
DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée section I n°1814 d'une surface de 21 m² située au 64 rue jean Jaurès à M. et Mme DORIN au prix de 900 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 151/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la demande de M. et Mme PERRET se portant acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°1670 d'une contenance de 1487 m², jouxtant leur propriété cadastrée section E n°1671 ;

Vu le plan de division foncière établi par M. BAUBET, géomètre expert foncier faisant apparaître une surface totale de 1338 m² de la parcelle E n°1670 à rattacher à la parcelle E n°1671 ;

Considérant l'avis des domaines n° 2025-84078-68140 en date du 03/10/2025 fixant la valeur vénale de cette parcelle à rétrocéder à 1338 € ;

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E N°1670

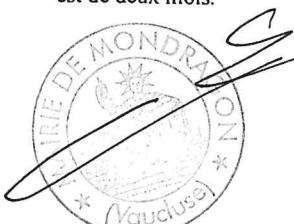
N° 105/2025

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture Le 15 OCT. 2025
--

et publication ou affichage du 16 OCT. 2025
--

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que la propriété de M. et Mme PERRET est située à proximité immédiate de la parcelle objet de la vente et qu'ils en réalisent l'entretien dans le cadre des obligations légales de débroussaillement ;

Considérant le courriel de M. et Mme PERRET en date du 15/04/2025 acceptant l'offre à 1338 € pour acquérir la partie de la parcelle cadastrée section E n°1670, d'une superficie de 1338 m² ;

Considérant que la partie de la parcelle, objet de la cession, d'une surface totale de 1338 m² est située en limite de la propriété des futurs acquéreurs et représente peu d'intérêt pour la collectivité.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. et Mme PERRET la partie de la parcelle cadastrée section E n°1670 d'une superficie de 1338 m² située chemin Boissouteyrand au prix de 1338 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

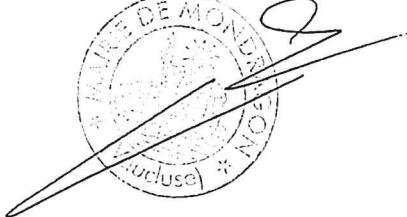
DÉCIDE à l'unanimité de céder la partie de la parcelle cadastrée section E n°1670 d'une surface de 1338 m² située au chemin Boissouteyrand à M. et Mme PERRET au prix de 1338 €. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON


The circular seal contains the text "Mairie de MONTLUCON" around the perimeter and "Publié le 15/10/2025" in the center.

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 152/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS S

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Yannick TRUC à 18 h 56 et prend part au vote.

Mme Marie-Andrée ALTIER et Mr Thierry SABATIER quittent la séance.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ce qui rendrait la délibération illégale et, d'autre part, d'être poursuivi pour le délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du Code pénal) dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation du projet de parc solaire flottant sur la commune, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes concernant le projet en objet. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 avril 2021 permettant le développement d'un projet photovoltaïque flottant porté par une filiale de la CNR, CN'AIR, sur la commune et autoriser le Maire à signer toute convention foncière avec CN'AIR.

Le projet photovoltaïque flottant se situe sur un des secteurs d'extraction de la carrière PRADIER, le secteur Gagne-Pain, dont la commune est propriétaire.

Une promesse de bail emphytéotique a ainsi été signée le 18 janvier 2022 entre la commune et CN'AIR pour une durée de 6 années afin de permettre la réalisation des études de faisabilité du projet.

Le Permis de Construire du projet a été obtenu le 11 décembre 2023 et le recours contre le permis s'est terminé par une ordonnance de désistement en date du 4 août 2025.

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a d'ailleurs été modifié afin de permettre l'implantation du projet via la délibération du 6 novembre 2023, le recours contre cette délibération s'est terminé par une ordonnance de désistement en date du 4 août 2025.

Monsieur le Maire explique que la construction du projet pourrait débuter dès l'automne 2026 et que la société CN'AIR prévoit de lever l'option et de former le bail.

La société CN'AIR a confié la réalisation de ce projet de parc flottant à sa filiale, CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) qu'elle détient à 100%.

La société CN'AIR s'apprête à transférer à sa filiale, CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2), la promesse de bail emphytéotique signée le 18 janvier 2022 avec la commune.

En conséquence, suite à ce transfert, le bail sera signé avec la commune par la société CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2).

Afin d'accéder au site du parc solaire flottant pendant la phase construction et exploitation, des servitudes d'accès pourraient être nécessaire pour élargir et emprunter les voiries de la commune et les parcelles adjacentes appartenant à la commune, et notamment, les Chemin du Gagne Pain, Chemin du Duc, Chemin des Brassières.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la signature du bail avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2),
- Autoriser la signature avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2) de la convention de servitudes portant sur les voies communales et chemins ruraux de la commune, ainsi que leurs terrains adjacents appartenant à la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire,
- Autoriser la signature de la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

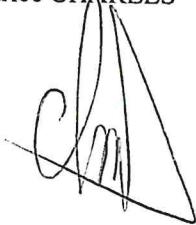
Feuillet n° 153/2025

AUTORISE à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire du bail avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2),

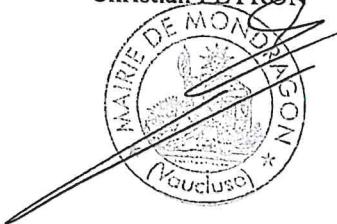
AUTORISE à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire de la convention de servitudes portant sur les voies communales et chemins ruraux de la commune, ainsi que leurs terrains adjacents appartenant à la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire avec la CENTRALE SOLAIRE DE MONDRAGON 2 (appelée aussi CSMOD 2),

AUTORISE à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire de la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



The seal is circular with the text "Mairie de MONDRAGON" around the perimeter and "Mondragon" in the center. A diagonal line has been drawn across the seal.

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 084-218400786-20251013-107_2025-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 154/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

*L'an deux mille vingt-quatre, et le treize octobre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.5214-16 et R2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2024 tel qu'annexé,

Vu la délibération du 16 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Conseil Communautaire, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres pour information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2024 a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

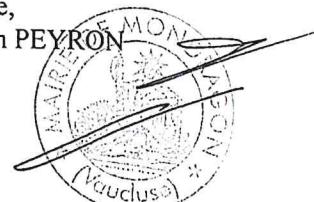
L'assemblée PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2024.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



C. Charles



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 084-218400786-20251013-108_2025-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 155/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le treize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire
Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C
Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - RIGGIO B - LLORETS
Procurations : LEBEGUE J à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absents excusés: CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 34/2025 du conseil municipal en date du 17 mars 2025 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 92/2025 du conseil municipal en date du 8 septembre 2025 approuvant le Décision Modificative n°1.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la résidence séniorelle compte tenu de la nécessité de commencer à passer des commandes d'équipements, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit:

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 15 OCT. 2025

et publication ou affichage
du 16 OCT. 2025

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



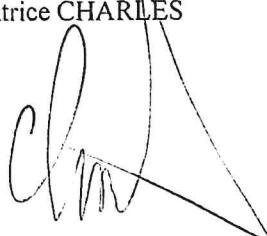
INVESTISSEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2184	5 000.00			
2188	15 000.00			
TOTAL 21	20 000.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 23 : TRAVAUX EN COURS				
2313		20 000.00		
TOTAL 23	0.00	20 000.00	0.00	0.00
		20 000.00	0.00	0.00

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget Résidence Séniорiale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget Résidence Séniорiale de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

